



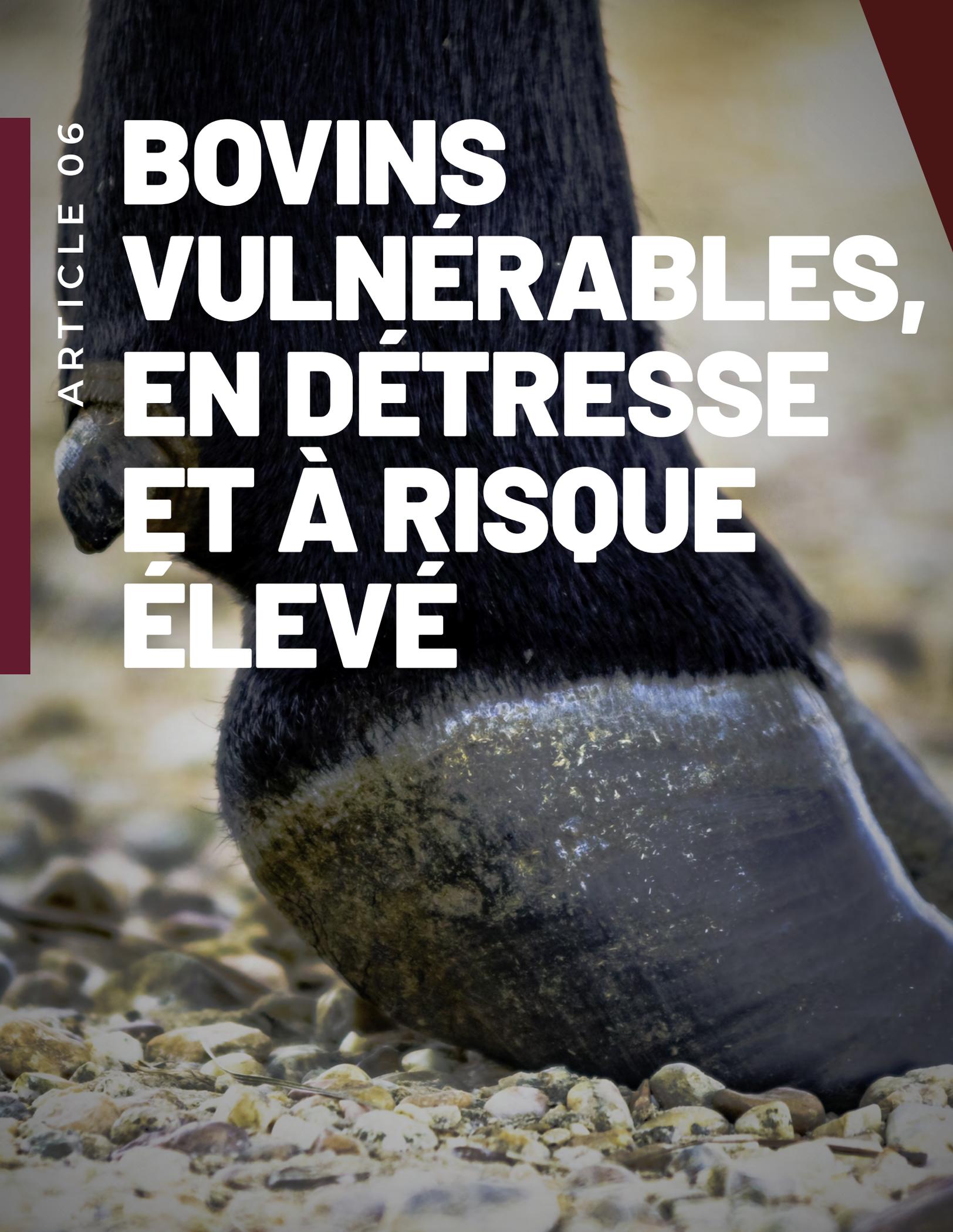
SIMPLE. PRATIQUE. FIABLE.

ARTICLE 06
**BOVINS
VULNÉRABLES,
EN DÉTRESSE ET
À RISQUE ÉLEVÉ**

VBP+ MANUEL DE RÉFÉRENCE
DU PRODUCTEUR

ARTICLE 06

BOVINS VULNÉRABLES, EN DÉTRESSE ET À RISQUE ÉLEVÉ





IDENTIFICATION DES MALADIES

GESTION DES MALADIES

ABATTAGE, EUTHANASIE
ET ÉLIMINATION

RÈGLES ET CONDITIONS
PARTICULIÈRES DE
TRANSPORT

IDENTIFICATION DES MALADIES

On s'attend à ce que les producteurs et le personnel responsables du soin des bovins soient compétents pour identifier les maladies, les blessures ou d'autres problèmes des animaux nécessitant une intervention. Souvent, un vétérinaire jouera un rôle clé en aidant les producteurs à diagnostiquer et à élaborer des plans de traitement pour les bovins malades ou blessés. Un plan de santé du troupeau peut régler de nombreux problèmes communs, notamment la façon de prévenir les maladies et de documenter les traitements de routine. Les signes rares de la maladie doivent être portés à l'attention de votre vétérinaire.

La compréhension du comportement normal et anormal des bovins et des signes courants de maladie et/ou de détresse est essentielle pour une intervention précoce. En tant qu'animaux de troupeau, les bovins peuvent cacher l'expression de leur douleur ou de leur souffrance, ce qui complique parfois l'évaluation de leur état. Consultez un vétérinaire si vous observez une maladie nouvelle ou suspecte ou une mortalité dans votre troupeau, ou si l'incidence d'une maladie connue augmente soudainement en nombre ou en gravité.

Les bovins devraient être contrôlés régulièrement. Selon le stade de production ou les conditions météorologiques, une surveillance plus fréquente peut être nécessaire. Les périodes où de multiples facteurs de stress se produisent simultanément (c.-à-d. vêlage, post-sevrage, transport, mélange au marché aux enchères ou au parc d'engraissement) rendent les bovins particulièrement vulnérables aux maladies ou aux blessures.

Les animaux malades ou blessés nécessitent des soins, ce qui peut comprendre l'administration de traitements médicaux, la séparation du troupeau ou même l'euthanasie. Dans certains cas, il peut être nécessaire de prélever des échantillons sur un animal pour d'autres tests. Les propriétaires de bovins, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler immédiatement à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) les cas soupçonnés ou confirmés de maladies à déclaration obligatoire.



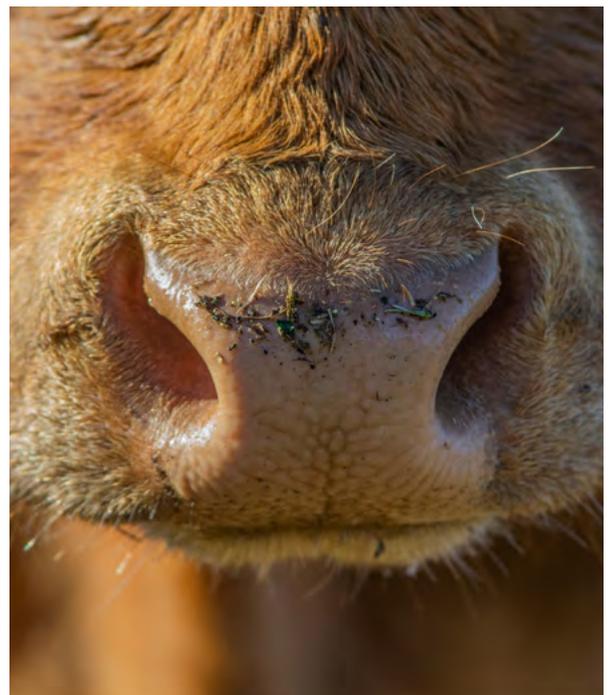
MALADIES ZONOTIQUES



MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE



MALADIES INFECTIEUSES



01 MALADIES ZONOTIQUES



Les producteurs VBP+ peuvent identifier et gérer MALADIES INFECTIEUSES.

MALADIE ZONOTIQUE – Une maladie zoonotique est une maladie infectieuse qui peut être transmise des animaux aux humains. Elle peut être classée comme endémique (commune à une zone ou à un environnement) ou à signaler (inhabituellement trouvée et une menace grave pour la santé). Voici quelques exemples de maladies zoonotiques au Canada : rage, tuberculose bovine, brucellose, anthrax, cryptosporidiose, dermatophilose (teigne), E. coli, salmonellose et leptospirose.

Dans certains cas, les bovins ne semblent pas malades, mais ils sont quand même porteurs de maladies qui peuvent poser un risque pour la santé humaine. En cas de suspicion d'une maladie zoonotique, tous les animaux exposés doivent être présumés.

Une bonne hygiène et une élimination appropriée des carcasses peuvent aider à atténuer le risque de transmission de maladies entre les animaux et les humains. Des plans doivent être établis pour réduire au minimum les contacts lors de la manipulation du bétail et des carcasses, les procédures post-mortem appropriées doivent être suivies et l'élimination des carcasses doit être documentée.

Toutes les personnes qui manipulent des bovins doivent être conscientes de la transmission potentielle de maladies des animaux aux humains; et les personnes qui sont plus à risque (c.-à-d. enceintes, souffrant d'immunodéficience ou de malformations valvulaires cardiaques) doivent prendre des précautions supplémentaires. Des conseils d'un médecin concernant la santé humaine sont recommandés si une maladie zoonotique est soupçonnée dans le troupeau.

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- 0** Aucune conscience des risques potentiels pour la santé de la famille, du personnel, des visiteurs, du grand public ou de l'environnement.
- 1** Conscience des risques potentiels, plan en cours d'élaboration pour faire face aux risques.
- 2** Conscience, élaboration et mise en œuvre de protocoles de biosécurité pour travailler avec le bétail, les carcasses et les protocoles d'élimination appropriés.
- 3** Élaboration et mise en œuvre de protocoles écrits pour traiter les maladies zoonotiques, formation documentée pour les autopsies; élimination documentée des carcasses conformément aux règlements applicables. Protocoles élaborés avec l'aide de vétérinaires.



02 MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE



Source des lésions de la fièvre catarrhale du mouton : Manuel du producteur de bœuf de l'Alberta - Préparation du secteur bovin de l'Alberta aux urgences sectorielles liées à des maladies (trad.libre) Disponible en anglais seulement.

Les producteurs de VBP+ peuvent expliquer comment ils identifient et gèrent les MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE.

MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE – Une maladie à déclaration obligatoire est une maladie infectieuse qui constitue une menace grave pour la santé humaine et/ou animale et qui peut mettre en péril l'industrie et les marchés du bœuf canadiens. L'apparition ou la suspicion d'une maladie à déclaration obligatoire doit être signalée immédiatement à l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou à un vétérinaire. Les exemples comprennent la fièvre catarrhale du mouton, la tuberculose bovine, la brucellose, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et la fièvre aphteuse. Certaines de ces maladies se sont rarement produites ici, mais seraient économiquement dévastatrices si elles émergeaient.

Un contrôle ou une éradication rapide est nécessaire lorsqu'il s'agit de maladies à déclaration obligatoire. Il faut demander rapidement l'avis d'un vétérinaire et signaler immédiatement tous les cas à l'ACIA et/ou au Bureau du vétérinaire en chef de la province. Les producteurs sont encouragés à discuter de la possibilité de maladies à déclaration obligatoire avec leur vétérinaire et le personnel, et à préparer un plan pour la façon dont l'exploitation pourrait faire face à une telle situation.

Lorsqu'une maladie à déclaration obligatoire est soupçonnée, l'élimination appropriée des carcasses est essentielle : consulter un vétérinaire et respecter tous les règlements locaux et provinciaux. Une diligence accrue est également requise lors des examens post mortem, qui peuvent favoriser la propagation de la maladie. Des précautions supplémentaires peuvent être nécessaires pour l'entreposage et l'élimination des animaux morts si un moyen chimique d'euthanasie (p. ex., Euthansol, Euthanyl, etc.) est utilisé.

Les maladies à déclaration obligatoire sont rares, mais elles sont essentielles à la viabilité de l'industrie bovine. Chaque producteur doit :

- ✓ Mettre en place un plan d'intervention en cas de maladie à déclaration obligatoire comprenant un vétérinaire
- ✓ Comprendre l'importance de signaler au premier signe d'une maladie à déclaration obligatoire
- ✓ Effectuer des recherches sur l'élimination des carcasses, connaître les restrictions ou les procédures spéciales et demander conseil à un vétérinaire ou aux autorités provinciales, au besoin
- ✓ Prendre au sérieux la menace potentielle de maladies à déclaration obligatoire, dans le but de protéger les personnes, les animaux et l'environnement

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- 0** Aucune conscience ou volonté d'être informé sur les maladies à déclaration obligatoire.
- 1** Conscience des maladies à déclaration obligatoire; travaille d'un plan d'action. Sait faire intervenir le vétérinaire rapidement.
- 2** Conscience et connaissance des problèmes potentiels; explication verbale complète de la politique et du plan d'action en place. Avis du vétérinaire dans le plan.
- 3** Protocoles et procédures écrits en place qui s'adressent aux personnes, aux animaux et à l'environnement; avis du vétérinaire sur la planification, excellente connaissance des enjeux.

CONSEILS RAPIDES

- 1 Connaître les indicateurs et les protocoles d'intervention initiale
- 2 Reconnaître les principaux symptômes d'une maladie animale grave
- 3 Discutez des préoccupations avec votre vétérinaire

Les maladies à déclaration obligatoire sont décrites dans la Loi sur la santé des animaux et le Règlement sur les maladies déclarables et sont habituellement d'une importance considérable pour la santé humaine ou animale ou pour l'économie canadienne. Les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler immédiatement à un vétérinaire de district de l'ACIA la présence d'un animal contaminé ou soupçonné d'être contaminé par l'une de ces maladies.

Les conséquences de l'absence de déclaration peuvent être très graves. Les pénalités pour ne pas déclarer les maladies déclarables se trouvent ici.

Vous trouverez ici de plus amples renseignements sur la gestion des maladies à déclaration obligatoire et des événements pathologiques inhabituels ainsi que des ressources propres aux provinces pour les producteurs. producers can be found [here](#).

03 MALADIES INFECTIEUSES



Les producteurs VBP+ peuvent expliquer comment ils gèrent les MALADIES INFECTIEUSES DES BOVINS courantes.

MALADIES INFECTIEUSES - Les maladies infectieuses sont causées par des microorganismes pathogènes et peuvent se propager à partir de l'environnement ou d'un animal à un autre. Elles peuvent être fréquentes et se produire de façon continue, ce qui les rend familières à de nombreux éleveurs de bovins. Les virus, les bactéries et les parasites peuvent affecter les bovins et causer un large éventail de complications.

Un plan de santé du troupeau, élaboré sur les conseils d'un vétérinaire, peut aider à prévenir, à traiter et à résoudre les éclosions graves. Des protocoles de vaccination réguliers et l'élimination rapide des carcasses peuvent atténuer l'impact des maladies infectieuses.

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- 0** Aucune conscience des règlements sur l'élimination des carcasses.
- 1** Conscience de l'importance de s'occuper de l'entreposage et de l'élimination des carcasses de bétail pendant une maladie infectieuse.
- 2** Des protocoles de gestion des maladies infectieuses sont mis en œuvre et surveillés. L'élimination des carcasses est appropriée.
- 3** Des protocoles écrits sur la santé des troupeaux, les commentaires des vétérinaires et le plan sont amorcés et surveillés. Le protocole écrit d'élimination des carcasses est conforme aux règlements appropriés et exécuté en conséquence.



VERIFIED BEEF
SIMPLE. PRACTIQUE. FIABLE.
www.verifiedbeef.ca

SANTÉ DU TROUPEAU
MODÈLE DE PROTOCOLE
(Page 1 of 2)

Un protocole de santé du troupeau est un document élaboré grâce à la collaboration entre un producteur et un vétérinaire dans le cadre d'une relation établie entre le vétérinaire, le client et le patient (RVCP). Un protocole est utilisé pour déterminer le besoin médical anticipé d'une ordonnance ou de l'utilisation d'un médicament en dérogation des directives de l'étiquette (UMODE), mais ne peut être utilisé à la place d'une ordonnance pour l'achat de produits de santé animale.

DATES DE VALIDITÉ DU PROTOCOLE	Juin 2021 - Juin 2022
INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION (nombre de sites, coordonnées, type d'exploitation, localisation, classe de bétail, période de voyage)	Joe Blow Land and Cattle, N'importe où, Alberta Exploitation de 300 têtes de vaches et de veaux, semi-faisaient leur propre veaux.
INFORMATIONS SUR LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	Dr. Vétérinaire, Clinique vétérinaire N'importe où, N'importe où, Alberta
SIGNATURE DU VÉTÉRINAIRE	

PROTOCOLE ANNUEL DE VACCINATION

CLASSE DE BOVINS (p. ex. bovins adultes et veaux)	VACCINATION POUR	PRODUIT (Marque) FFPs (Marque) Clostridiales (Marque) Antiparasitaire	CALENDRIER PRÉVU (p. ex. transformation au printemps)
Troupeau de brebis (2021)	Vaccins annuels régularité	(Marque) FFPs (Marque) Clostridiales (Marque) Antiparasitaire	Février 2021
Élevages de remplacement (2021)	Vaccin pré-reproduction	(Marque)	Pré-reproduction - Juin 2020?
Élevages de remplacement (2021)	Diarrhées	(Marque) Vaccin contre la diarrhée	Février 2021 (avec le seigneur de brebis)
Élevages de remplacement (2021)	Diarrhées	(Marque) Vaccin contre la diarrhée	Deux de rappel - 15 mars avant le séchage
Veaux (2021)	Premier vaccin annuel régularité et fibre des transgènes	(Marque) FFPs (Marque) Clostridiales (Marque) Fibre des transgènes	Mars/avril
Veaux (2021)	Deux de rappel	(Marque) FFPs (Marque) Clostridiales (Marque) Fibre des transgènes (Marque) implants pour bovins	Pré-sevrage (2020?)
Veaux nourris à l'étable (2021)			Éliminateur

MODÈLE DE PROTOCOLE DE SANTÉ TROUPEAU (Page 2 of 2)

PROTOCOLES DE TRAITEMENT DES MALADIES COURANTES SUR L'EXPLOITATION

MALADIE COURANTE (% de traitement prévu)	CLASSE DE BOVINS (p. ex. bovin adulte et veaux)	1 ^{ER} TRAITEMENT (produit & voie d'administration)	2 ^E TRAITEMENT (produit & voie d'administration)	3 ^E TRAITEMENT (produit & voie d'administration)	COMMENTAIRES
Bactérie	Adulte	(Marque) Voie orale de l'antibiotique ou injecté (Marque) Voie orale de l'antibiotique ou injecté	(Marque) Voie PMS par appareil à distance	Conseil du vétérinaire ou exécuté basé sur des critères de décision.	
Pneumonie	Pour l'entreposage ou troupeau de brebis	(Marque) Voie Dépend des instructions sur l'étiquette du produit	(Marque)	Conseil du vétérinaire ou exécuté basé sur des critères de décision.	
Maladies d'étable	Veaux	(Marque)			
Diarrhée	Veaux	(Marque)	(Marque)	Conseil du vétérinaire	
Pneumonie	Veaux	(Marque)		Conseil du vétérinaire	

CALENDRIER ANNUEL DES PROCÉDURE (marquage, castration, sevrage, contrôle pré-grossesse, traitement des parasites, écorçage)

CLASSE DE BOVINS (p. ex. bovins adultes et veaux)	PROCÉDURE	PRODUIT / ÉQUIPEMENT REQUIS	DATE	COMMENTAIRES
Veaux au sevrage	Écorçage	(Marque) Produit anti-douleur	Novembre 2021	Protocole de pré-écorçage

01 PLANS DE SANTÉ DU TROUPEAU: EXPLOITATIONS VACHE-VEAU



Les producteurs VBP+ peuvent déterminer si un animal est malade ou blessé et ont mis en place un plan de santé du troupeau pour fournir les soins et/ou le traitement appropriés

Avec l'aide de votre vétérinaire, un plan de santé du troupeau (PST) peut traiter tous les risques pour la santé animale associés à votre exploitation. Les protocoles de santé du troupeau sont conçus pour prévenir les maladies, permettre une utilisation prudente des antibiotiques, réduire la douleur et la souffrance et fournir aux animaux la capacité de réaliser leur potentiel génétique.

Votre vétérinaire peut faire des recommandations sur les calendriers de vaccination des vaches et des veaux, les programmes de reproduction et de sevrage, et de nombreuses autres préoccupations d'élevage. De plus, les vétérinaires peuvent tenir l'opération au courant des nouveaux développements en matière de prévention et de traitement des maladies, de lutte contre les parasites et d'atténuation de la douleur.

Étant donné que toutes les opérations diffèrent, le plan peut être élaboré spécifiquement pour faire face aux défis uniques de l'opération. Les troupeaux voisins, les pâturages communautaires, le terrain, le climat et le type de troupeau sont tous des facteurs à prendre en compte. Les protocoles diffèrent entre les exploitations vache-veau et les parcs d'engraissement.

Les plans de santé des troupeaux peuvent inclure (sans s'y limiter) des protocoles pour :

- ✓ Vaccination des vaches (BVD, RIB, clostridies, anthrax, diarrhées)
- ✓ Vaccination des veaux (Complexe respiratoire bovin, clostridies, diarrhée, histophilus, pasteurella)
- ✓ Vaccination de reproduction (BVD, RIB, trichinose, vibrio, leptospirose)
- ✓ Programmes de parcs d'engraissement visant le CRB, la gestion de la grossesse, le contrôle des parasites, les produits d'amélioration du rendement, etc.
- ✓ Accès aux services vétérinaires d'urgence et après les heures de travail

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- 0 Aucune idée de l'importance des programmes de santé du troupeau
- 1 Conscience qu'un plan de santé du troupeau pourrait être bénéfique, mise en œuvre par étapes.
- 2 Plan sanitaire partiel du troupeau en place; service d'urgence après les heures de travail fourni par le vétérinaire.
- 3 Plan de gestion de la santé du troupeau en place et mis à jour chaque année; service d'urgence après les heures de travail fourni par le vétérinaire.

02 PLANS DE SANTÉ DU TROUPEAU: EXPLOITATIONS DE PARCS D'ENGRASSEMENT

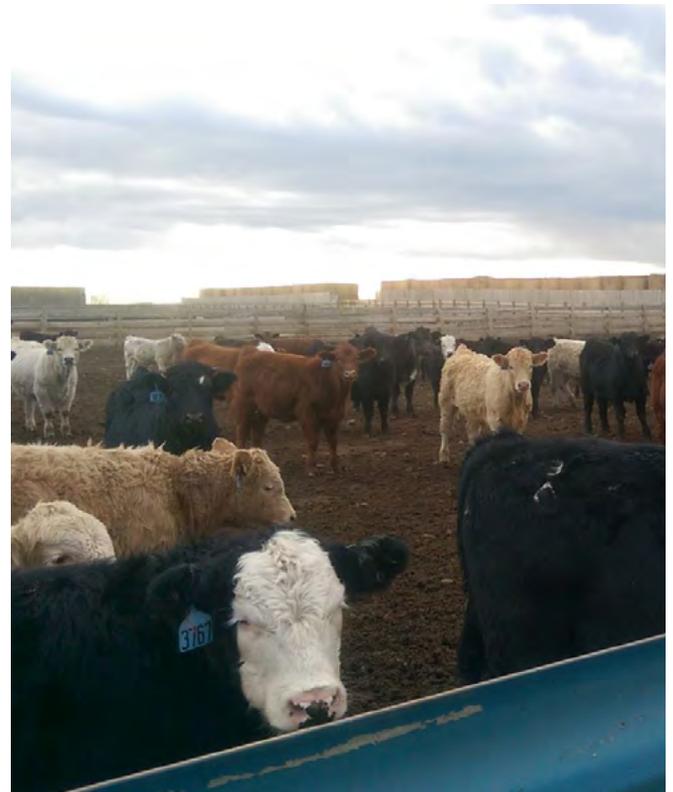


Les bovins dans les parcs d'engraissement courent un plus grand risque de maladie et de blessure parce qu'ils sont exposés à de multiples facteurs de stress, comme le sevrage et le transport, et qu'ils se mélangent à distance rapprochée, et sont sujets à des changements brusques dans leur alimentation et leur régime alimentaire. Les gestionnaires de parcs d'engraissement devraient être proactifs en matière de prévention, de détection précoce et de traitement de la maladie et mettre en place des stratégies pour soutenir les nouveaux arrivants. Le plan de santé du troupeau du parc d'engraissement peut être très différent de celui d'une exploitation vache-veau en raison de sa taille, de son hébergement intensif et de son roulement fréquent.

Dans la mesure du possible, achetez des veaux dont la source, les antécédents de vaccination et l'état de santé sont connus. Demandez au vendeur de fournir les dossiers de traitement médical du bétail comme condition de vente. Il existe une valeur économique potentielle pour les exploitants de parcs d'engraissement lorsqu'ils achètent des bovins pré-conditionnés présentant des attributs vérifiés liés à la diminution de la morbidité et de la mortalité.

Les scénarios de pré-conditionnement comprennent :

- ✓ Vaccination avant le sevrage
- ✓ Sevrage à faible stress
- ✓ Sevré pendant un certain temps (c.-à-d. 8 à 10 semaines)
- ✓ Nourri à l'auge et au fourrage





03 PROBLÈMES DE SANTÉ COURANTS CHEZ LES BOVINS EN PARC D'ENGRASSEMENT



Les conditions du sol peuvent augmenter l'incidence de la boiterie ; par exemple, l'eau stagnante ou la boue, le sol rugueux gelé dans les parcs d'engraissement et les chemins de gravier peuvent irriter les pieds ou les jambes des bovins. Les matériaux de traction dans les zones de travail du bétail, comme les petits graviers pointus, peuvent également causer des problèmes. Une bonne conception des installations et des techniques de manipulation peu stressantes permettent de réduire les glissades et les chutes, ce qui réduit les blessures. Gérez l'état des enclos pour minimiser la boue ou l'eau stagnante.

Quelle que soit la cause de la boiterie d'un animal, un traitement et des soins rapides doivent être fournis. La boiterie est très visible et constitue un sujet sensible pour le public. Travaillez avec votre vétérinaire pour identifier et résoudre les augmentations soudaines de boiterie. Si un animal ne répond pas bien au traitement et que le pronostic de guérison est mauvais, il est recommandé de le réformer rapidement (s'il est apte au transport) ou de l'euthanasier.

COMPLEXE RESPIRATOIRE BOVIN (CRB)

Le complexe respiratoire bovin (CRB) est la principale cause de maladie et de mortalité dans l'industrie des parcs d'engraissement de bovins. La détection et le traitement précoces peuvent réduire la transmission de maladies, la morbidité et la mortalité. Les producteurs de parcs d'engraissement sont encouragés à trier les nouveaux bovins à leur arrivée en fonction de leur risque de CRB et d'autres maladies, et à appliquer les protocoles de réception appropriés. Les exploitants de parcs d'engraissement devraient travailler activement avec leur vétérinaire pour établir et maintenir des protocoles d'admission, de traitement et de rechute.

BOITERIE

Les blessures, les infections ou les carences nutritionnelles peuvent causer de la boiterie chez les bovins. Voici des exemples courants :

POURRITURE DES SABOTS (PIÉTIN)

Facilement traité s'il est attrapé à temps; s'il n'est pas traité, il peut infecter l'os et est incurable.

SEIME

Trait héréditaire, très douloureux et incurable.

MYCOPLASMA BOVIS

Provoque la polyarthrite (gonflement articulaire) et la douleur, peut rendre l'animal incapable d'obtenir de la nourriture ou de l'eau; ne répond pas bien à la thérapie antibiotique.



NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- 0** Peu de connaissance des types de boiterie; ne traite pas pour la boiterie.
- 1** Conscience de certains types de boiterie, ne traite pas pour un type spécifique; les dossiers de traitement montrent toute boiterie diagnostiquée comme étant la pourriture des sabots.
- 2** Conscience de tous les types de boiterie; protocoles verbaux en place pour le diagnostic et le traitement.
- 3** Protocoles écrits pour le diagnostic et le traitement de la boiterie, avis du vétérinaire, le diagnostic de la boiterie est indiqué dans les registres. Protocole non ambulatoire en place.



TROUBLES MÉTABOLIQUES

Les producteurs VBP+ connaissent les causes courantes des troubles métaboliques chez les bovins et fournissent les soins et/ou le traitement appropriés.

Les troubles métaboliques sont associés à des changements extrêmes dans l'alimentation. Un changement soudain de l'alimentation basse énergie à l'alimentation haute énergie peut causer une acidose (surcharge de grains), des abcès du foie ou une laminite. Des facteurs comme la fréquence et la quantité d'alimentation, la qualité de l'alimentation, les microorganismes du rumen et le pH du rumen peuvent causer l'acidose. L'acidose aiguë est potentiellement mortelle, tandis que les bovins atteints d'acidose subaiguë peuvent ne pas sembler malades, mais avoir une consommation alimentaire et un gain de poids réduits.

Le passage progressif d'un régime alimentaire à un autre peut prévenir de nombreux problèmes chez les bovins nourris dans les parcs d'engraissement ou à l'herbe. Les bovins frais destinés à l'alimentation devraient passer d'un régime à haute teneur en fourrage à une ration à haute teneur en énergie pour éviter les complications dues à des changements brusques de l'alimentation. Les déséquilibres minéraux, comme la tétanie des graminées, peuvent également affecter le bétail dans les pâturages luxuriants. Consultez votre vétérinaire ou votre spécialiste de la nutrition pour formuler des rations pour chaque étape de l'alimentation.

Les bovins devraient être surveillés régulièrement pour s'assurer que les problèmes métaboliques sont gérés rapidement et que les rations sont ajustées au besoin. Vérifiez également que les bovins consomment des aliments à un rythme régulier; si l'apport alimentaire diminue, il peut y avoir un problème.

Pratiques recommandées

- ✓ Surveiller les auges pour évaluer la consommation et ajuster l'alimentation en conséquence
- ✓ Inclure des fourrages d'une longueur suffisante de particules dans tous les régimes alimentaires pour réduire l'acidose subaiguë
- ✓ Envisager d'ajuster les rations pour prévenir les troubles digestifs lorsque l'alimentation est interrompue (en raison d'une tempête, d'une panne de courant, d'une panne de machinerie, etc.)

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- | | |
|---|--|
| 0 | Peu de conscience des répercussions des changements rapides apportés aux aliments ou au programme d'alimentation. |
| 1 | Une certaine conscience des causes des troubles métaboliques. Le traitement pour le ballonnement, la fourbure ou la mauvaise performance est fréquent. |
| 2 | Bonne conscience, protocoles verbaux bien articulés, a sollicité des conseils professionnels. |
| 3 | Protocoles écrits pour les rations d'appoint, registres sur les ballonnements et les bovins atteints d'une fourbure. Les conseils professionnels sont évidents dans les protocoles écrits. |



03 PROBLÈMES DE SANTÉ COURANTS CHEZ LES BOVINS EN PARC D'ENGRASSEMENT (SUITE)



BALLONNEMENT

Les producteurs VBP+ connaissent les causes courantes du ballonnement et fournissent les soins et/ou le traitement appropriés.

Le ballonnement est l'accumulation de gaz dans le rumen, provoquant une distension de l'abdomen gauche. Bien que certains bovins soient prédisposés au ballonnement en raison de l'anatomie ou de la génétique, l'alimentation en est souvent la cause. Le ballonnement peut être déclenché par ce qui suit :

- ✓ Changements rapides dans l'alimentation ou les types d'aliments
- ✓ Pâturage ou foin riche en luzerne ou en trèfle
- ✓ Trop manger
- ✓ Aliments pour animaux finement transformés (grains broyés ou fourrages hachés trop fins)

Il existe deux types de ballonnements : gazeux et spumeux. Le ballonnement gazeux peut être soulagé à l'aide d'un tube gastrique inséré dans la bouche. Le ballonnement spumeux nécessite un traitement aux agents antimousse (c.-à-d. dioctyle, anti-ballonnement) ou à l'huile minérale à pomper dans le rumen pour disperser la mousse.

Ces deux conditions sont extrêmement douloureuses et peuvent causer la mort si elles ne sont pas traitées. Le traitement ne doit être effectué que par un vétérinaire ou une personne ayant de l'expérience, car si le tube est poussé dans les poumons plutôt que dans le rumen, la situation devient critique.

L'utilisation d'un trocart pour évacuer le gaz est une dernière mesure désespérée, car l'animal peut développer une péritonite et mourir d'une infection. Un vétérinaire peut chirurgicalement installer un évent pour soulager l'accumulation de gaz sur une base continue. L'euthanasie peut être une option.



SYNDROME DU BOUVILLON TAURELIER

Les producteurs de VBP+ ont mis en place un protocole pour gérer les bouvillons taureliers en cas de problème.

Le syndrome des bouvillons taureliers est un problème de comportement chez les bouvillons d'engraissement, où un bouvillon (« taurelier ») est monté à plusieurs reprises par un groupe d'autres bouvillons (« cavaliers »). S'il n'est pas retiré rapidement de l'enclos, le bouvillon taurelier peut s'épuiser, subir des blessures traumatiques ou mortelles et souffrir d'une alimentation et d'une prise d'eau réduites. Les bouvillons taureliers doivent être séparés et surveillés de près en cas de rechute s'ils sont réintroduits dans l'enclos d'origine.

Les causes de ce syndrome peuvent être d'origine naturelle (phéromones), des procédures de castration ou d'implantation inadéquates, l'ennui, ou des situations stressantes (c.-à-d. grandes tailles de troupeau, densité de peuplement élevée, poussière, chaleur, mélange avec de nouveaux bovins, etc.).

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

0

Aucune connaissance de la façon de traiter ou de gérer les ballonnements; aucun équipement disponible.

1

Conscience de la façon de traiter et de gérer le ballonnement; équipement adéquat insuffisant.

2

Conscience, protocole verbal, équipement suffisant, connaissances en gestion, participation des vétérinaires à la formation.

3

Protocoles écrits, peu de preuves du traitement des ballonnements, registres indiquent que les bovins sont traités avec succès, excellente base de connaissances.

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

0

Aucune connaissance du syndrome du bouvillon taurelier ou de la façon de le gérer.

1

Conscience du syndrome du bouvillon taurelier, mais aucun protocole en place pour faire face à la situation.

2

Conscience du syndrome du bouvillon taurelier, protocole verbal en place pour y faire face.

3

Protocoles écrits en place pour traiter le syndrome du bouvillon taurelier; registres des incidents et enquêtes sur les causes possibles.

ABATTAGE, EUTHANASIE ET ELIMINATION



Des critères et des procédures d'euthanasie appropriés offrent aux bovins une mort sans cruauté, au besoin. Les producteurs connaissent bien l'évaluation de l'état d'un animal et sont capables de déterminer si un animal devrait être abattu ou euthanasié sans cruauté.



ARBRE DÉCISIONNEL SUR
L'ABATTAGE ET L'EUTHANASIE



MÉTHODES D'EUTHANASIE
À LA FERME



CONFIRMATION DE
L'INSENSIBILITÉ ET
DE LA MORT



02 MÉTHODES D'EUTHANASIE À LA FERME

Toutes les opérations devraient compter au moins une personne capable d'effectuer l'euthanasie de façon sécuritaire et efficace. Lorsque vous choisissez une méthode d'euthanasie, tenez compte de ce qui suit :

- ✓ Le bien-être des animaux
- ✓ Le niveau de compétence de la personne qui pratique l'euthanasie
- ✓ La sécurité humaine
- ✓ Les considérations relatives à la ligne de tir (personnes, autres animaux, équipement, etc.)
- ✓ L'élimination des carcasses
- ✓ Le besoin potentiel de tissu cérébral à des fins de diagnostic (p. ex., dépistage de l'ESB)

Toutes les armes à feu doivent être entreposées conformément aux règlements, et les personnes qui manipulent des armes à feu doivent être certifiées conformément à la législation fédérale (c.-à-d. permis de possession et d'acquisition). Une formation doit également être dispensée au personnel afin d'assurer la manipulation, l'entretien et le fonctionnement sécuritaires de l'équipement utilisé pour l'euthanasie.

- ✓ Une méthode acceptable d'euthanasie des bovins doit être utilisée (voir le tableau ci-dessous)
- ✓ L'euthanasie doit être effectuée par du personnel compétent
- ✓ L'équipement utilisé pour l'euthanasie, comme les fusils ou les pistolets à tige pénétrante, doit être entretenu conformément aux instructions du fabricant pour assurer le bon fonctionnement
- ✓ Les bovins non ambulatoires ne peuvent pas être traînés ou forcés de se déplacer avant l'euthanasie

MÉTHODE	CONVIENT POUR	PROCÉDURE ET ÉQUIPEMENT
Abattage par balle	Veaux (moins de 181 kg [400 lb])	Exige un minimum de 407 joules (300 pieds-livre) d'énergie initiale. Exemples d'arme à feu: le fusil de gros calibre ou fusil de chasse (calibre 20 ou plus à moins de 10 mètres [32 pi.]). Note: Un long rifle de calibre, 22 ordinaire produit de 119 à 138 joules (116-135 pieds-livre) d'énergie initiale et ne suffit pas à tuer les bovins sans cruauté.
Abattage par balle	Animaux d'un an, vaches et taureaux matures	Exige un minimum de 1356 joules (1000 pieds-livre) d'énergie initiale. Exemples d'arme à feu: le fusil de gros calibre ou fusil de chasse (calibre 20 ou plus à moins de 10 mètres [32 pi.]). Note: Un long rifle de calibre, 22 ordinaire produit de 135 joules (100 pieds-livre) d'énergie initiale et ne suffit pas à tuer les bovins sans cruauté.
Pistolet à tige pénétrante + méthodes secondaires de mise à mort	Toutes les classes d'âge et de poids	Choisir le calibre, la charge et la longueur de tige appropriés à la taille de l'animal. Contention au besoin. Une méthode secondaire (saignée ou jonchage) peut être nécessaire si l'appareil à tige pénétrante n'est conçu que pour étourdir
Pistolet à tige non pénétrante + vider de son sang	Jeunes veaux seulement	Contention au besoin. Étape de vidage de sang requise
Médicament d'euthanasie approuvé	Tous les bovins	Doit être administrée par un vétérinaire. Contention au besoin. Élimination sécuritaire de la carcasse lorsqu'on a recours aux barbituriques

Source : CODE DE PRATIQUE DU CNSAE

Voici des exemples de méthodes d'euthanasie INACCEPTABLES :

- ✓ Traumatisme contondant appliqué manuellement à la tête (ne provoque pas systématiquement une perte de conscience immédiate)
- ✓ L'injection d'agents chimiques non approuvés pour l'euthanasie chez les bovins conscients (ne cause pas de perte de conscience immédiate)
- ✓ Embolie gazeuse – provoque la douleur associée à l'arrêt cardiaque
- ✓ Électrocution (cause de la douleur associée à un arrêt cardiaque après un étourdissement inefficace)
- ✓ Exsanguination (saignée) sans étourdissement préalable (provoque douleur et détresse avant la perte de conscience).

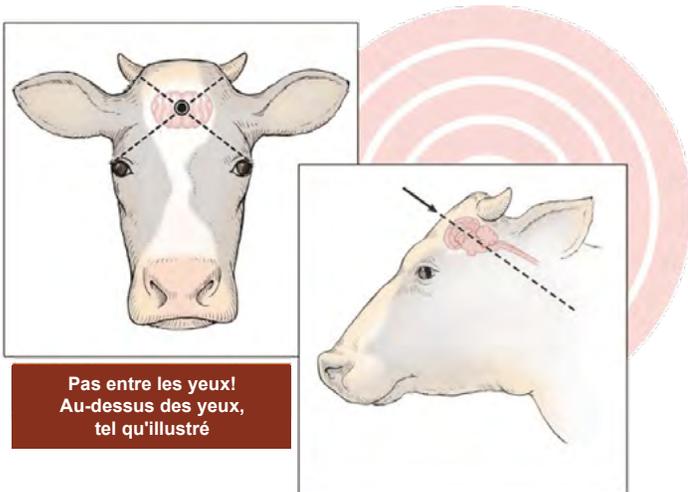
Bon positionnement de l'arme à feu ou du pistolet à tige pénétrante (source: Code de pratique du CNSAE)

Le bon positionnement de l'arme à feu ou du pistolet à tige pénétrante est nécessaire. La zone frontale cible est le sommet de la tête de l'animal et NON ENTRE LES YEUX. On peut tracer un X sur la tête de l'animal en tirant des lignes imaginaires entre le coin extérieur de l'œil jusqu'à la corne du côté opposé (ou jusqu'au sommet de l'oreille opposée chez un animal sans cornes). L'arme à feu doit être placée de façon à ce que le canon soit perpendiculaire au crâne.

Il peut y avoir une certaine différence dans l'emplacement du tir en fonction de la forme du crâne et de la masse de la corne d'un animal (comme pour les taureaux). Le cerveau des veaux est plus gros par rapport à leur corps que celui des bovins adultes, mais le cerveau antérieur des veaux est aussi comparativement sous-développé, ce qui rend le bon positionnement du pistolet à tige ou du point de visée de l'arme à feu plus bas pour les veaux également. Inclinez légèrement l'arme vers l'arrière pour assurer la destruction du tronc cérébral.

Pratiques recommandées du CNSAE en matière d'euthanasie à la ferme :

- ✓ Éviter de déplacer ou de manipuler le bétail plus que nécessaire avant l'euthanasie
- ✓ Maîtriser les bovins au besoin pour l'euthanasie, en choisissant la méthode de contention la plus sécuritaire et la moins stressante possible
- ✓ Envisager, en consultation avec votre vétérinaire, d'utiliser la sédation pour faciliter l'euthanasie des bovins difficiles à gérer ou agressifs



03 CONFIRMATION DE L'INSENSIBILITÉ ET DE LA MORT



Les bovins doivent être rapidement insensibilisés avec un minimum de douleur et de détresse avant la fin des fonctions vitales. Selon la méthode utilisée, cela peut résulter d'une seule action (c.-à-d. coup de fusil ou tige pénétrante); cependant, les opérateurs devraient être prêts à appliquer une deuxième méthode, ou mesure de mise à mort secondaire (c.-à-d. : saignée ou jonchage) si la première méthode n'entraîne pas une perte de conscience immédiate et ne provoque pas la mort.

Un animal a été insensibilisé adéquatement (et ne ressentira pas de douleur) si vous touchez l'oeil et qu'il ne cligne pas des yeux. An animal has NOT been successfully rendered insensible if it:

Un animal n'a PAS été insensibilisé adéquatement s'il :

- ✓ Tente de se lever
- ✓ Lève la tête
- ✓ A des mouvements oculaires ou cligne des yeux

Exigences du Code de pratiques du CNSAE pour confirmer l'insensibilité et la mort :

- ✓ Évaluer la conscience de l'animal immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie appropriée en vérifiant s'il y a un réflexe cornéen (clignotement).
- ✓ Être prêt à appliquer immédiatement une deuxième méthode si la première n'insensibilise pas immédiatement l'animal.
- ✓ Confirmer la mort avant de déplacer ou de quitter l'animal.

Évaluer le rythme cardiaque par palpation physique ou en plaçant un stéthoscope sur la partie inférieure gauche de la poitrine de l'animal, juste derrière le coude;

Observez tout mouvement respiratoire de la poitrine. Prenez note que la respiration peut être lente et irrégulière chez un animal inconscient.

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

- 0** Ignorance des conséquences d'une euthanasie mal exécutée.
- 1** Conscient des conséquences d'une euthanasie mal exécutée. Capable de décrire l'équipement disponible.
- 2** Capable d'articuler verbalement le protocole pour effectuer l'euthanasie, capable de produire l'équipement approprié. Capable d'articuler verbalement l'arbre de décision pour la décision d'euthanasie et de confirmer l'insensibilité et la mort.
- 3** Protocoles écrits pour l'arbre décisionnel, l'euthanasie et la formation du personnel. Les registres appuient la mise en œuvre des protocoles.



RÈGLES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRANSPORT



Les producteurs VBP+ comprennent et suivent toutes les règles pour le transport des bovins faibles, malades ou blessés.

Les lignes directrices pour le transport des bovins malades et blessés sont décrites en détail dans la partie XII du Règlement sur la santé des animaux et dans le Code de pratiques du CNSAE pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : Transport.



**ARBRE DÉCISIONNEL EN
MATIÈRE DE TRANSPORT**



ANIMAUX FRAGILISÉS



ANIMAUX INAPTES



BOVINS BOITEUX

CNSAE – CODE DE PRATIQUES POUR LE BŒUF

Arbre de décision pour le transport



ANIMAUX APTES TRANSPORT

- Ceux qui arriveront à destination en bon état
- Conformément à la [partie XII](#) du *Règlement sur la santé des animaux* et les politiques de l'ACIA
- Consulter également le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*



ANIMAUX FRAGILISÉS¹ TRANSPORT AVEC DISPOSITIONS SPÉCIALES*

([partie XII](#) du *Règlement sur la santé des animaux*)

Exemples :

- boiterie, même faible (peut se détériorer rapidement en transit)
- carcinome oculaire (un carcinome oculaire grave rendrait l'animal inapte au transport)
- ballonnement, sans signes d'inconfort ou de faiblesse
- engelure
- cécité des deux yeux
- plaie ouverte (une plaie ouverte grave rendrait l'animal inapte au transport)
- pas complètement remis d'une intervention comme l'écrantage ou la castration
- prolapsus rectal mineur ou vaginal mineur
- mâchoire nodulaire
- abomasum droit/gauche déplacé (sans faiblesse, toxicité)
- abcès
- blessure non guérie ou aiguë au pénis
- corps étranger avec symptômes localisés
- queue ou mâchoire brisée, sans signes de douleur ou de souffrance
- entravé pour empêcher les ruades
- amputation ou difformité (seulement si complètement guérie et sans douleur)
- présente tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant que sa capacité à endurer le transport est réduite¹

Ne pas continuer à transporter un animal fragilisé ou inapte au-delà de l'endroit le plus proche où il pourra recevoir des soins, être euthanasié ou abattu.



ANIMAUX INAPTES¹ NE PAS TRANSPORTER

Autre qu'aux fins d'un diagnostic ou traitement vétérinaire²

Exemples :

- incapable de se tenir debout sans assistance ou de se déplacer sans être tiré ou porté (non ambulateur)
- boiterie grave (boite d'au moins un membre à tel point qu'il présente des signes de douleur ou de souffrance et qu'il fait des mouvements saccadés ou qu'il hésite à marche, ou boite à tel point qu'il est incapable de marcher sur tous ses membres)
- membre ou bassin fracturé ou fracture gênant sa mobilité ou en raison de laquelle il présente des signes de douleur ou de souffrance
- rupture du tendon prépubien (après la fente)
- respiration laborieuse
- en est au dernier 10 % de sa période de gestation
- a mis bas depuis moins de 48 heures
- prolapsus utérin
- carcinome oculaire grave
- arthrite de plusieurs articulations
- cancer/leucose (étendu)
- pneumonie (réfractaire avec fièvre)
- abdomen distendu
- présente des signes d'un trouble généralisé du système nerveux (p. ex., rage, doit être déclarée à l'ACIA)
- extrêmement maigre
- présente des signes de déshydratation
- présente des signes de fièvre
- est en état de choc ou, mourant
- présente tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance¹

*Dispositions spéciales pour animaux fragilisés

Les animaux fragilisés, s'ils sont chargés, doivent être transportés **directement** à l'endroit le plus proche, autre qu'un centre de rassemblement, pour recevoir des soins, un traitement, être abattus ou euthanasiés, mais seulement selon des dispositions spéciales suivantes (48) :

- l'animal est isolé
- l'animal est embarqué et débarqué individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule
- les mesures nécessaires sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou la mort pendant l'embarquement, le confinement, le transport et le débarquement

Dispositions facultatives :

- litière particulièrement profonde
- chargement dans un compartiment arrière
- en case avec un animal de compagnie familier
- autres mesures au besoin, p. ex., évaluation vétérinaire avant le chargement en cas de doute sur la capacité de l'animal à tolérer le transport.

Source : La présente annexe a été rédigée par le Comité de rédaction du code avec l'aide de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

¹ Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit «fragilisé» et «inapte» et comprend une liste de conditions autres que celles énumérées dans la présente annexe qui rendraient un animal défini fragilisé ou inapte au transport (48).

² Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux stipule qu'un animal inapte ne peut être transporté directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (48) : il est chargé et déchargé individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule; il est isolé durant le confinement et le transport; des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutiles pendant le chargement, le confinement, le transport et le déchargement; et un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.

01 ARBRE DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE TRANSPORT



Il incombe à la partie qui expédie (ou fait charger le bétail) de s'assurer que les animaux sont aptes au voyage prévu. Les bovins « aptes » sont ceux qui sont en bonne condition physique et en bonne santé et qui devraient atteindre leur destination dans le même état. Les termes « inapte » et « fragilisés » ne sont pas interchangeables. Les bovins inaptes ne peuvent être transportés, sauf pour un diagnostic ou un traitement vétérinaire, tandis que les bovins fragilisés peuvent être transportés avec des dispositions particulières. Si vous n'êtes pas certain de l'aptitude d'un animal à être transporté, consultez votre vétérinaire.

Un dossier de santé à jour doit accompagner les animaux malades, blessés ou de réforme lorsqu'ils sont transportés hors de l'exploitation. Cela est important, car les dates de retrait du traitement doivent être respectées si l'animal est récupéré pour de la viande.

Exigences du code de pratiques du CNSAE en matière de transport :

- ✓ Les bovins inaptes ne doivent pas être transportés sauf pour les fins d'un diagnostic ou un traitement d'un vétérinaire.
- ✓ Les animaux fragilisés ne peuvent être transportés qu'avec des provisions spéciales et se rendre directement à leur destination finale.
- ✓ Le droit du transporteur de refuser de charger du bétail qu'il juge inapte au transport doit être respecté et la raison du refus doit être justifiée.
- ✓ Les vaches ou génisses susceptibles de vèler pendant le voyage ne doivent pas être transportées, sauf pour un traitement vétérinaire
- ✓ S'assurer que l'équipement de chargement ou de déchargement, les cages de contention ou les moyens de transport sont exempts de dangers afin de réduire le risque de blessures
- ✓ Les bovins doivent recevoir des aliments et de l'eau dans les cinq heures précédant le chargement si le transport dépasse 24 heures.
- ✓ Le bétail doit être transporté par du personnel compétent (possédant des connaissances acquises grâce à la formation, à l'expérience ou au mentorat) à l'aide d'équipement sécuritaire et bien entretenu.
- ✓ Les producteurs et les transporteurs de bovins doivent signaler immédiatement aux autorités compétentes les cas de manipulation cruelle.
- ✓ Les transporteurs doivent respecter les exigences réglementaires fédérales et provinciales les plus récentes en matière de transport des animaux.



Les conditions qui peuvent rendre un animal « fragilisé »

- ✓ Boiterie (même légère)
- ✓ Ballonnement (sans signe d'inconfort)
- ✓ Engelures aiguës
- ✓ Cécité dans les deux yeux
- ✓ Plaies ouvertes mineures
- ✓ Pas complètement guéri après une opération comme l'écornage ou la castration
- ✓ Prolapsus rectal ou vaginal mineur
- ✓ Amputation ou déformation complètement guérie (pas douloureuse)
- ✓ Vaches en période de lactation maximale
Pénis non-guéri ou gravement blessé

02 ANIMAUX FRAGILISÉS



Les animaux fragilisés peuvent être transportés à l'endroit disponible le plus proche pour recevoir des soins, des traitements ou pour être abattus; toutefois, des dispositions particulières devraient être prises :

- ✓ Transport direct et local seulement
- ✓ Fourniture de litière supplémentaire
- ✓ Chargement dans un compartiment arrière
- ✓ Séparation des autres animaux ou avec un animal familier
- ✓ Évaluation par un vétérinaire de la capacité de l'animal à supporter le déplacement avant le chargement

03 ANIMAUX INAPTES



Les animaux inaptes sont ceux qui sont susceptibles de souffrir pendant le transport. Ils ne peuvent être chargés ou transportés que pour recevoir un diagnostic ou un traitement vétérinaire. Les bovins qui ne sont pas censés pouvoir se tenir debout et descendre de la remorque à destination ne doivent pas être chargés. Cela comprend les animaux qui présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ Non ambulateur (incapable de se tenir debout ou de se déplacer sans aide)
- ✓ Boiterie grave
- ✓ Fracture d'un membre ou du bassin entravant la mobilité de l'animal
- ✓ Susceptible d'accoucher pendant le transport
- ✓ Prolapsus grave
- ✓ Cancer oculaire grave
- ✓ Ballonnement avec malaise et faiblesse
- ✓ Plaies ouvertes graves
- ✓ Trouble nerveux (p. ex., rage; doit être signalé à l'ACIA)
- ✓ Amaigrissement, déshydratation
- ✓ Fièvre, choc ou décès



Une légère boiterie peut être aggravée par la nécessité pour les animaux de franchir des rampes pendant le chargement et le déchargement. Tout animal dont la locomotion est imparfaite (démarche légèrement inégale et raideur dans les articulations) risque de devenir non ambulateur et devrait être considéré comme étant fragilisé; être transporté uniquement à l'endroit le plus proche pour un abattage sans cruauté ou des soins (en évitant les marchés aux enchères ou les parcs de rassemblement).

Dans les rares cas où un animal a une déformation ou une amputation complètement guérie, il devrait également être considéré comme fragilisé. Si l'animal ne souffre pas, il peut être transporté à l'abattoir local.

04 BOVINS BOITEUX



Les animaux gravement boiteux et non ambulateurs sont inaptes au transport. Ne chargez ces animaux que pour un traitement ou un diagnostic vétérinaire, en utilisant de l'équipement spécialisé conformément aux règlements provinciaux et sur l'avis d'un vétérinaire. Un animal est considéré comme non ambulateur s'il ne peut se lever ou rester debout (avec ou sans aide), s'il est réticent à marcher ou s'il présente un mouvement interrompu.

Même si l'animal peut se lever et/ou rester debout sans assistance, il doit être considéré comme inapte au transport si l'un des éléments suivants est démontré:

- ✓ Dos manifestement arqué et tête qui hoche
- ✓ Boiterie évidente avec un port de poids inégal
- ✓ Ne porte pas de poids sur une jambe
- ✓ Incapacité à utiliser un pied pour marcher
- ✓ Enjambée nettement plus courte

NORME VBP+

NOTATION DE L'ÉVALUATION

0

Conscience insuffisante des règles et des règlements, procédures ou exigences concernant le transport du bétail.

1

Conscience des procédures, règles et règlements appropriés, ne sont pas mis en œuvre dans l'ensemble de l'exploitation, vise à les améliorer.

2

Bon plan de transport verbal, le producteur connaît les règles et les conditions spéciales de transport des bovins malades, blessés et de réforme.

3

Plan de transport écrit, bonnes installations, bonne compréhension des exigences, compréhension de tous les aspects des responsabilités en matière de transport.



VERIFIED BEEF
SIMPLE. PRACTIQUE. FIABLE.
www.verifiedbeef.ca

SANTÉ DU TROUPEAU

MODÈLE DE PROTOCOLE

(Page 1 of 2)

Un **protocole de santé du troupeau** est un document élaboré grâce à la collaboration entre un producteur et un vétérinaire dans le cadre d'une relation établie entre le vétérinaire, le client et le patient (RVCP). Un protocole est utilisé pour déterminer le besoin médical anticipé d'une ordonnance ou de l'utilisation d'un médicament en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE), mais ne peut être utilisé à la place d'une ordonnance pour l'achat de produits de santé animale.

DATES DE VALIDITE DU PROTOCOLE	<i>Juin 2021 - Juin 2022</i>
INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION <small>(nombre de têtes, coordonnées, type d'exploitation localisation, classe de bétail, période de vêlage)</small>	<i>Joe Blow Land and Cattle, N'importe où, Alberta Exploitation de 300 têtes de vaches et de veaux, semi-finissent leurs propres veaux.</i>
INFORMATIONS SUR LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	<i>Dr. Vétérinaire, Clinique vétérinaire N'importe où, N'importe où, Alberta</i>
SIGNATURE DU VÉTÉRINAIRE	

PROTOCOLE ANNUEL DE VACCINATION

CLASSE DE BOVINS <small>(p. ex. bovins adultes et veaux)</small>	VACCINATION POUR	PRODUIT	CALENDRIER PRÉVU <small>(p. ex. transformation au printemps)</small>
<i>Troupeau de bovins (2021)</i>	<i>Vaccins annuels réguliers</i>	<i>(Marque) FPS (Marque) Clostridiose, (Marque) Antiparasitaire</i>	<i>Février 2021</i>
<i>Génisses de remplacement (2021)</i>	<i>Vaccin pré-reproduction</i>	<i>(Marque)</i>	<i>Pré-reproduction- Juin 2020?</i>
<i>Génisses de remplacement (2021)</i>	<i>Diarrhées</i>	<i>(Marque) Vaccin contre la diarrhée</i>	<i>Février 2021 (avec le soigneur de bovins)</i>
<i>Génisses de remplacement (2021)</i>	<i>Diarrhées</i>	<i>(Marque) Vaccin contre la diarrhée</i>	<i>Dose de rappel - 15 mars avant le vêlage</i>
<i>Veaux (2021)</i>	<i>Premier vaccin annuel régulier et fièvre des transports</i>	<i>(Marque) FPS, (Marque) Clostridiose, (Marque) Fièvre des transports</i>	<i>Marquage</i>
<i>Veaux (2021)</i>	<i>Doses de rappel</i>	<i>(Marque) FPS, (Marque) Clostridiose (Marque) Fièvre des transports (Marque) implants pour bouvillons</i>	<i>Présevrage (2020?)</i>
<i>Veaux nourris à l'herbe (2021)</i>			<i>Réimplants</i>

PROTOCOLES DE TRAITEMENT DES MALADIES COURANTES SUR L'EXPLOITATION

MALADIE COURANTE (% de traitement prévu)	CLASSE DE BOVINS (p. ex. bovin adulte et veaux)	1ER TRAITEMENT (produit & voie d'administration)	2E TRAITEMENT (produit & voie d'administration)	3E TRAITEMENT (produit & voie d'administration)	COMMENTAIRES
<i>Boiterie</i>	<i>Adulte</i>	<i>(Marque) Voie: cage de contention ou appareil d'administration de médicaments à distance</i>	<i>(Marque) Voie: PAS par appareil à distance</i>	<i>Conseil du vétérinaire ou euthanasie basée sur des critères de décision</i>	
<i>Pneumonie</i>	<i>Parc d'engraissement ou troupeau de bovins</i>	<i>(Marque) Voie: Dépend des instructions sur l'étiquette du produit</i>	<i>(Marque)</i>	<i>Conseil du vétérinaire ou euthanasie basée sur des critères de décision</i>	
<i>Naissance difficile</i>	<i>Veaux</i>	<i>(Marque)</i>			
<i>Diarrhées</i>	<i>Veaux</i>	<i>(Marque)</i>	<i>(Marque)</i>	<i>Conseil du vétérinaire</i>	
<i>Pneumonie</i>	<i>Veaux</i>	<i>(Marque)</i>	<i>Conseil du vétérinaire</i>		

CALENDRIER ANNUEL DES PROCÉDURE (marquage, castration, sevrage, contrôle pré-grossesse, traitement des parasites, écornage)

CLASSE DE BOVINS (p. ex. bovins adultes et veaux)	PROCÉDURE	PRODUIT / ÉQUIPEMENT REQUIS	DATE	COMMENTAIRES
<i>Veaux au sevrage</i>	<i>Écornage</i>	<i>(Marque) Produit anti-douleur</i>	<i>Novembre 2021</i>	<i>Protocole de pré-conditionnement</i>



VERIFIED BEEF
SIMPLE. PRATIQUE. FIABLE.
www.verifiedbeef.ca

TRANSFERT DES SOINS



DOCUMENT DE TRANSFERT DES SOINS

DATE D'ARRIVÉE : 19 octobre 2021

HEURE D'ARRIVÉE : 11h30am

LIEU D'ARRIVÉE : Marché aux enchères

ÉTAT À L'ARRIVÉE : Bon

REPAS : 29 octobre

HEURE : 6:00am

ENDROIT : Station de transfert

DATE DU DERNIER
ABREUVEMENT : 29 oct.

HEURE : 6h00am

ENDROIT : Station de transfert

DATE DU DERNIER REPOS : N/A

HEURE :

ENDROIT :

Transfert des soins:

Les animaux en transit doivent être sous la garde d'une personne désignée responsable de leur bien-être et de leur santé. Aucun animal ne peut être laissé dans une salle de vente aux enchères, une usine de conditionnement ou un autre centre de rassemblement sans une documentation écrite sur le transfert des soins. Il est essentiel que les animaux ne soient pas laissés sans la confirmation sur place que quelqu'un en assurera la garde et en sera responsable.

Si les manifestes relatifs au bétail sont utilisés dans votre province, ces documents contiennent souvent des informations existantes qui peuvent être utilisées pour prouver le transfert des soins. Si ces manifestes ne sont pas utilisés dans votre province, vous pouvez utiliser un simple formulaire contenant les informations suivantes.

Pour assurer la continuité des soins, aucun animal ne doit être laissé dans un abattoir ou un centre de rassemblement sans un avis écrit indiquant que les soins ont été transférés entre le transporteur et le destinataire. Cette mesure vise à garantir que la personne chargée de s'occuper des animaux est clairement identifiée à tout moment.

COMMENTS

(Nombre d'animaux, type d'animal et s'il y a des problèmes de bien-être animal.)

20 génisses pour la vente de génisses de remplacement

PROPRIÉTAIRE / TRANSPORTEUR : Joe Smith

DESTINATAIRE : John Doe

